

**Télévision** —Radio-Canada a inauguré ses émissions régulières de télévision à Toronto (CBLT) et à Montréal (CBFT) en septembre 1952, les deux postes assurant chacun un service de six heures environ chaque soir. Le poste de Toronto ne présente que des émissions en anglais, tandis qu'à Montréal, CBFT partage également son temps entre le français et l'anglais en plus de donner quelques émissions bilingues. On projette d'installer à Montréal un autre poste émetteur afin de pouvoir offrir deux horaires entièrement distincts, l'un français et l'autre anglais. Les émissions télévisées de Radio-Canada portent sur une grande diversité de sujets: spectacles de variétés, musique légère, comédie, sports, forums, nouvelles, films, réalisations spéciales pour enfants et théâtre (entre autres, une pièce d'une heure et demie chaque semaine). Les deux centres de production actuellement en activité comptent chacun deux studios, des ateliers de décoration, un équipement de cinématographie et tout l'outillage technique requis des émissions. Chaque poste comprend une unité mobile, c'est-à-dire un car spécialement outillé, monté d'une équipe de dix personnes et pourvu de trois caméras et d'un émetteur pouvant diriger sur le studio les images captées à l'extérieur.

#### Section 4.—Bibliothèques publiques

De nos jours, ce qui retient surtout l'attention des Canadiens dans le domaine des bibliothèques, c'est le projet de la Bibliothèque nationale du Canada, autorisé en vertu de la loi du 18 juin 1952 sur la Bibliothèque nationale (I Eliz. II, chap. 31).

**Loi sur la Bibliothèque nationale** —En termes brefs et concis, la loi autorise l'institution d'un Conseil consultatif composé de représentants de chaque province, la nomination d'un bibliothécaire national, d'un bibliothécaire national adjoint et du personnel de la bibliothèque, et elle définit les fonctions et responsabilités du bibliothécaire national, lesquelles comprennent l'acquisition des livres, la préparation et le maintien d'un catalogue collectif national où sera inscrit le contenu des principales bibliothèques du pays et la publication d'une bibliographie nationale où seront notés et décrits les livres produits au Canada, écrits ou préparés par des Canadiens ou d'un intérêt spécial pour les Canadiens. La loi exige aussi que deux exemplaires de chaque livre publié au Canada soient remis au bibliothécaire national dans le délai d'un mois à compter de la mise en circulation pour distribution ou vente, sauf dans le cas des livres de prix, où un seul exemplaire suffit.

Le travail préparatoire à l'établissement de la nouvelle bibliothèque est bien avancé. Le Conseil consultatif a été institué et le bibliothécaire national et son adjoint ont été nommés. Pour ce qui est du catalogue collectif national, on a reproduit les catalogues d'environ 30 bibliothèques, ce qui constitue un répertoire de quelque 2,500,000 livres. Le Centre de bibliographie publie une brochure bimensuelle, *Canadiana*, qui est distribuée au pays et à l'étranger. Avant d'entreprendre les rénovations nécessitées par l'incendie de 1952, il a fallu enlever les volum<sup>es</sup>